

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024
NOTE DE SYNTHÈSE

2024.65 – Nomination du secrétaire de séance

2024.66 - Adoption des Procès-verbaux des séances du 4 juillet et du 1^{er} août 2024

I. FINANCES

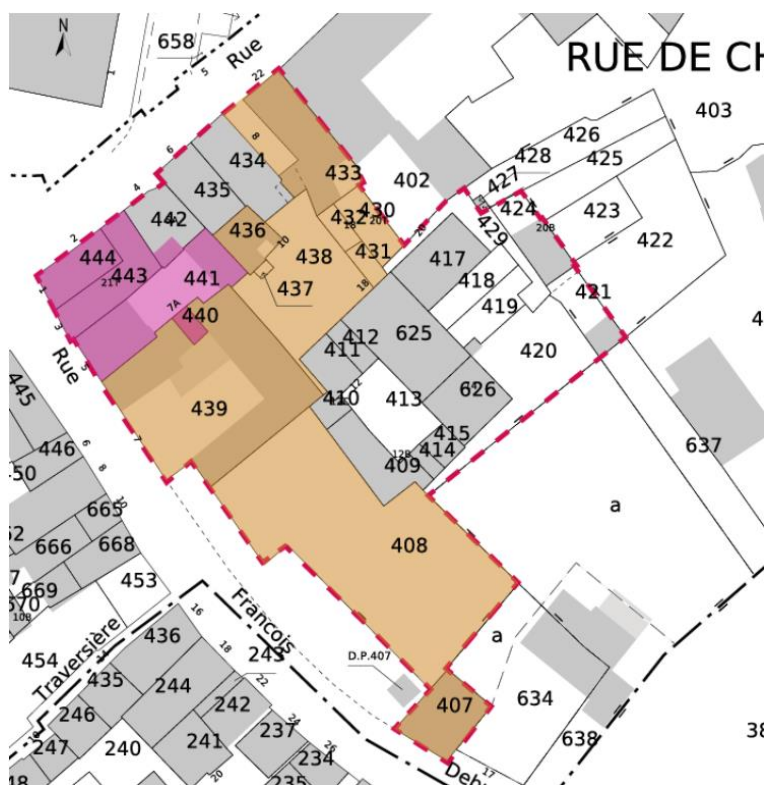
2024.67 – Acquisition de l'immeuble 15 rue François DEBUSSY appartenant à Madame GOSSIN Evelyne en lien avec l'opération RHI sur l'îlot de l'Ancien Couvent

Rapporteur : Madame le Maire

Vu les articles L.2241-1 et suivants et L.1311-9 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'arrêté n°2023-178 de mise en sécurité de l'immeuble situé 15 rue François DEBUSSY (parcelle AI 407) appartenant à Mme GOSSIN Evelyne et aux travaux de mise en sécurité réalisés sur cet immeuble ;

Considérant l'opération de réhabilitation de l'îlot multi site de l'Ancien Couvent, approuvée par délibération du conseil municipal et rendue éligible aux financements de l'ANAH au titre du dispositif RHI (périmètre violet et marron) ;



Considérant l'état très dégradé de plusieurs immeubles de l'îlot dont celui de la parcelle AI 407 et la nécessité de l'intervention de la Ville à travers leur acquisition foncière pour en permettre la réhabilitation ;

Considérant l'avis des domaines en date du 25 août 2023 estimant le bien à 30 000€ ;

Considérant l'accord amiable de Mme GOSSIN Evelyne en date du 23 juillet 2024 de vendre l'ensemble de son bien situé sur la parcelle AI 407 (88 m²) au prix de 30 000€.

Considérant que ce bien est constitué d'une maison d'environ 74 m² habitable hors garages et greniers ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'**acheter** l'immeuble situé 15 rue François DEBUSSY (parcelle AI 407) appartenant à Mme GOSSIN Evelyne résidant 28 rue Anne-Marie JAVOUHEY à JALLANGES (21250) au prix de 30 000€ ;
- de **dire** que la Ville n'exigera pas du vendeur les diagnostics techniques obligatoires ;
- de **dire** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Montbard ;
- de **mandater** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2024.68 – Réfection des rues Champfleury et Lamartine : validation du plan de financement et demandes de subvention

Rapporteur : Martial VINCENT

Les travaux de réfection des rues Champfleury et Lamartine – prévus au début de l'été 2025 – se déclinent en deux tranches. Une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

La tranche « ferme » comprend (cf.plans) :

- reprise des bordures endommagées et création de nouvelles si nécessaire
- reprise totale de la géométrie de la chaussée afin de favoriser l'évacuation de l'eau (création d'avaloirs, reprofilage de la chaussée, reprofilage des trottoirs)

La tranche « conditionnelle » comprend (cf.plans) :

- reprise des enrobés des rues : Lamartine en totalité et rue Champfleury en totalité (exceptée partie prévue en tranche ferme)

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'**approuver** le projet de réfection des rues Champfleury et Lamartine pour un montant global estimé à 280 825€ HT.
- de **valider** le plan de financement suivant :

TRAVAUX	MONTANT HT	SUBVENTIONS SOLLICITÉES	MONTANT
Tranche ferme			
Installation	3 000€	Conseil Départemental (10.68%) AAP Voirie	30 000€
Terrassements généraux	30 300€		
Voirie	139 470€	Conseil Départemental (1.78%) AAP Amendes de Police	5 000€
Eaux pluviales	8 475€		
Tranche conditionnelle			
Reprise des enrobés Rues Lamartine et Champfleury	99 580€	Ville de MONTBARD (87.54%)	245 825€
TOTAL	280 825€	TOTAL	280 825€

- de **solliciter** le concours du Conseil Départemental dans le cadre des dispositifs des Appels à projets 2024 « Voirie Communale » à hauteur de 30 000€ et « Amendes de Police » à hauteur de 5 000€.
- de **certifier** que les travaux portent sur des voies communales
- de **préciser** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget 2025 de la commune,
- de **s'engager** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- de **s'engager** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention

2024.69 – Travaux de réfection de chaussées suite aux inondations du 1^{er} avril 2024 : demande de subvention auprès du Département de la Côte d'Or au titre du dispositif « Voirie communale Côte d'Or – soutien exceptionnel »

Rapporteur : Madame le Maire

Suite aux inondations survenues le 1^{er} avril 2024, provoquant une crue exceptionnelle de la Brenne, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté interministériel du 10 avril 2024 pour 55 communes de Côte-d'Or dont Montbard.

La ville de Montbard a subi des dégâts sur les infrastructures routières dans trois secteurs de voirie à proximité de la Brenne : rue Auguste Carré, rue du Champfleury et Chemin de la Prairie.

Les travaux de réfection de chaussées sont estimés à 46 645€ HT.

Un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques, a été déposé auprès des services de l'État dans les délais requis, soit avant le 2 juin 2024.

Pour compléter le dossier, le Conseil Municipal réuni le 4 juillet 2024 a approuvé le projet de réfection de chaussée des trois secteurs de voirie endommagés par les inondations survenues le 1^{er} avril 2024, pour un montant de travaux de 46 645€ HT et a sollicité l'aide de l'État selon le plan de financement suivant :

Origine du financement	Montant de la dépense	Montant de l'aide	(%)
ETAT – dotation de solidarité	46 645€ HT	37 316€	80%
Autofinancement		9 329€	20%
TOTAL		46 645 €	100%

Lors de sa séance du 8 juillet 2024, l'Assemblée départementale a approuvé la mise en œuvre d'un programme spécifique d'accompagnement des collectivités sinistrées. Ce dispositif exceptionnel, à hauteur d'un million d'euros, sera mobilisé en complément du soutien de l'État pour accompagner financièrement les collectivités sinistrées en vue de la réalisation des travaux de réfection des infrastructures routières touchées par cet événement climatique exceptionnel.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **solliciter** auprès du Département de la Côte - d'Or, une subvention au titre du dispositif « Voirie communale Côte d'Or – soutien exceptionnel » à hauteur de 40% du reste à charge pour la Commune, suivant le montant de l'aide qui sera accordée par l'État au titre de la dotation de solidarité, sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessus
- de **solliciter** l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de l'aide financière, afin de pouvoir réaliser les travaux le plus tôt possible.

2024.70 – Gestion du Centre Aquatique Amphitrite

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération n°2024.64, le 1^{er} août 2024, le Conseil municipal a déclaré sans suite la procédure de concession du service public relative à la gestion du Centre Aquatique Amphitrite, lancée en mars 2024.

Par conséquent, une nouvelle procédure de renouvellement du contrat de délégation de service public doit être organisée.

Vu le rapport de présentation envoyé le 6 septembre 2024 à tous les membres de l'assemblée, conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du CGCT,

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le principe de la concession de service public et sur les principales caractéristiques du service délégué.

II. CADRE DE VIE

2024.71 – Dénomination de la Cour du Conservatoire et du passage piéton

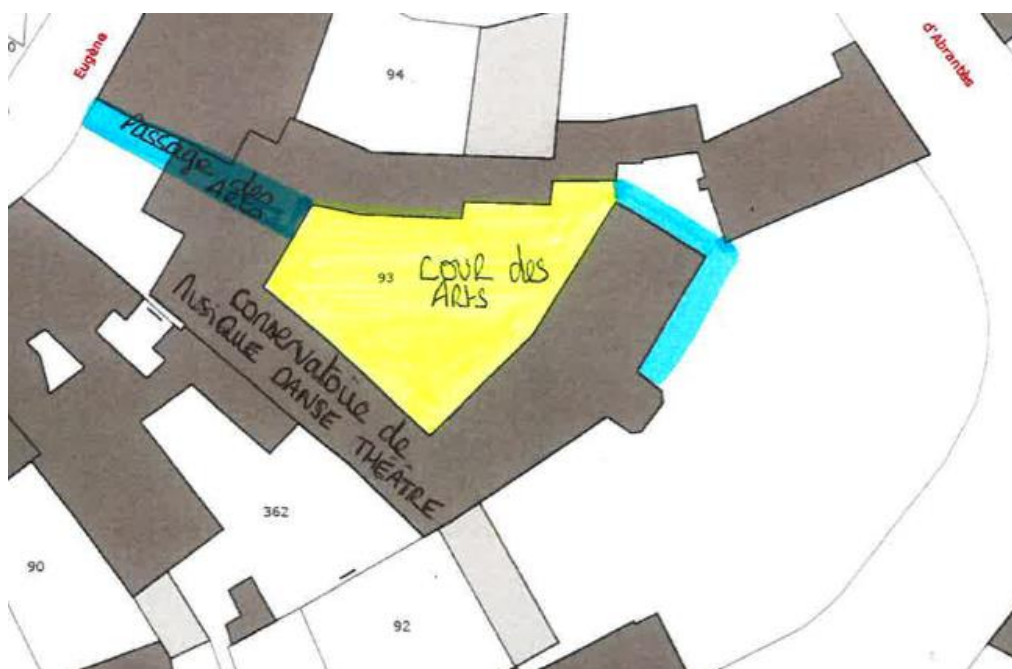
Rapporteur : Martial VINCENT

Considérant la requalification du passage et de la cour du Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre facilitant ainsi la circulation piétonne entre la rue Eugène Guillaume et la rue d'Abrantès.

Considérant le besoin dudit établissement de mieux identifier ces espaces afin d'orienter ses usagers.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **nommer** le passage et la cour reliant la rue E. Guillaume et la rue d'Abrantès : Passage des Arts (en bleu sur le plan) et Cour des Arts (en jaune sur le plan)



- de **mandater** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération

III. RESSOURCES HUMAINES

2024.72 – Avancements de grades et promotion interne 2024

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre des avancements possibles à l'ancienneté, les tableaux d'avancement de grade et de promotion interne établis pour la Ville de Montbard pour 2024 recensent au total 8 agents. Ces derniers remplissent les conditions statutaires et répondent aux critères d'avancement et de promotion interne définis par les Lignes Directrices de Gestion.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **créer**, à compter du - 1^{er} novembre 2024 - les emplois figurant dans le tableau présenté ci-dessous :

CREATIONS au 1^{er} novembre 2024	A supprimer lors d'un prochain Conseil, après avis du Comité Social Territorial
AVANCEMENTS DE GRADES	
4 emplois Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	4 emplois Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe
1 emploi de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	1 emploi de Brigadier de Police Municipale
1 emploi Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1 emploi Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe
1 emploi de Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1 emploi de Rédacteur
PROMOTION INTERNE	
1 emploi Agent de Maîtrise	1 emploi Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe

2024.73 – Création d'un emploi non-permanent d'Attaché Territorial à temps complet – Contrat de projet

Rapporteur : Madame le Maire

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
- le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- le label attribué à la Ville de MONTBARD dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » en 2020,

Considérant :

- le besoin en matière d'ingénierie pour assurer le suivi, la mise en œuvre et l'aboutissement du projet,
- que la durée totale du dispositif est fixée à 6 ans,
- que l'agent recruté en 2021 quittera ses fonctions le 24 novembre 2024, afin d'occuper un nouvel emploi dans une autre région,
- la nécessité absolue de procéder à son remplacement et de disposer d'une période de recouvrement entre l'agent actuellement en poste et l'agent prochainement recruté,
- que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois pour mener à bien un projet ou une opération identifiée,

Dit :

- que l'agent recruté devra être titulaire d'un diplôme supérieur dans le domaine des politiques publiques d'aménagement, d'habitat, d'urbanisme, de développement local ou diplôme supérieur équivalent et/ou justifier d'une expérience significative sur un poste similaire,
- que compte-tenu des compétences requises, le recrutement de cet emploi devra s'effectuer par référence au grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie A,
- que la rémunération est fixée dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade d'Attaché Territorial sans pouvoir dépasser le 8^{ème} échelon,
- que le contrat initial sera conclu pour couvrir la totalité de la période du dispositif engagé,

Précisant que :

- les heures supplémentaires rémunérées sont possibles à la demande et selon les besoins de la Collectivité,
- l'agent recruté pourra bénéficier du RIFSEEP, de la participation employeur à l'assurance santé des agents, du supplément familial de traitement et des autres avantages éventuels pouvant être servis aux agents de la Collectivité, sous-réserve de remplir les conditions,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **créer** à compter du - 1^{er} novembre 2024 - un emploi d'Attaché Territorial non-titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 30 juin 2027 inclus,
- d'**autoriser** le Maire à signer le contrat de travail intitulé « contrat de projet » et, tout autre document entrant dans l'application de la présente délibération,
- de **solliciter** la participation de la Communauté de Communes du Montbardois au financement de la rémunération du Chargé de projets à hauteur de 10 %, jusqu'au terme de la convention et des actions afférentes.

L'emploi laissé vacant suite au départ de l'actuel Chef de Projets sera supprimé lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial.

2024.74 – Recensement 2025 : désignation du coordonnateur communal du recensement de la population, recrutement et rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Madame le Maire

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code général de la fonction publique,
- la loi n°51-711 du 07 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- le décret n°2007-658 du 02 mai 2007 relatif au cumul d'activité

Considérant :

- que la Ville doit organiser les opérations de recensement de la population pour l'année 2025,
- que le nombre de districts est fixé à 15,
- la nécessité de désigner un coordonnateur, afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025,
- la nécessité de recruter des agents recenseurs, de les former au préalable pour assurer l'ensemble des opérations de recensement et, de fixer leur rémunération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **désigner** le coordonnateur communal
- de **dire** que ce dernier bénéficiera pour cette activité :
 - d'une décharge partielle de ses activités habituelles,
 - de récupération du temps supplémentaire effectué et/ou du versement d'I.H.T.S. au choix de l'agent
- de **créer** 13 emplois d'agents recenseurs pour assurer la collecte d'informations pour la période du 2 janvier 2025 au 15 février 2025 inclus,
- de **fixer** les montants bruts de la rémunération individuelle comme suit :

• séance de formation :	20,00€
• bordereau de district :	6,15€
• feuille de logement (<i>imprimé n°1</i>) :	0,65€
• fiche de logement non enquêté (<i>imprimé n°5</i>) :	0,65€
• bulletin individuel (<i>imprimé n°3</i>) :	1,30€
• dossier immeuble collectif (<i>imprimé n°4</i>) :	0,65€
• forfait frais divers (<i>essence, téléphone ...</i>) :	100,00€

IV. REGLEMENTATION

2024.75 - Demande de renouvellement de classement « Conservatoire à Rayonnement Communal » pour le conservatoire de Musique, Danse et Théâtre de la Ville de Montbard.

Rapporteur : Danielle MATHIOT

Vu :

- l'arrêté du Ministère de la Culture du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,
- les grandes orientations pédagogiques fixées par le Ministère de la Culture dans le cadre du Schéma National d'Orientation Pédagogique de septembre 2023,

Considérant :

- que le Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre de la Ville de Montbard est un établissement classé au niveau 3 par le Conseil départemental de Côte-d'Or ;
- que le projet d'établissement 2024-2030 a été validé à l'unanimité par le Conseil municipal le 4 juillet 2024 ;
- que les ambitions éducatives, sociales et culturelles de la Ville de Montbard sont fortes ;
- que le conservatoire bénéficie d'un classement du Ministère de la culture qui lui donne le statut de Conservatoire à Rayonnement Communal et bénéficie ainsi des subventions publiques ;
- que le classement doit faire l'objet d'un renouvellement sur demande de la collectivité qui doit être adressée à l'État avec une date butoir de renouvellement fixée en 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **solliciter** le renouvellement de statut de « Conservatoire à Rayonnement Communal » pour le Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre de la Ville de Montbard auprès des services de l'Etat,
- d'**autoriser** le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération

2024.76 – Délégation de Service Public du Centre Aquatique Amphitrite : rapport annuel 2023

Rapporteur : Marc GALZENATI

Conformément aux articles L-3131-5 du code de la commande publique et L-1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire doit produire chaque année un rapport qui est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'organe délibérant.

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Il permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En ce sens, le Conseil Municipal donnera acte de la communication de ce rapport, tel qu'annexé à la présente note de synthèse.

2024.77 - Service de l'eau et de l'assainissement : rapport sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine – année 2023 / Rapport sur les indicateurs techniques et financiers du service de l'eau potable et du service de l'assainissement

Rapporteur : Marc GALZENATI

Conformément à l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit avant le 30 septembre de l'année N+1.

Le Conseil Municipal donnera acte de la communication de ce rapport, tel qu'annexé à la présente note de synthèse.

2024.78 - Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération n° 2020-44 du 27 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, les compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire, suivant la liste ci-dessous :

75	26/06/2024	Actualisation plan de financement prévisionnel - Réaménagement Av. Mal. Leclerc et Quai P. Bouhey
76	27/06/2024	Résiliation contrat de location - jardins familiaux - Rue Léonie Delautel
77	27/06/2024	Avenant n° 1 Convention de location –Chambre meublée - Maison des Bardes (<i>changement d'adresse suite à difficultés d'adressage</i>)
78	27/06/2024	Avenant n° 1 Convention de location – Studio 1 RDC – Maison des Bardes Bardes (<i>changement d'adresse suite à difficultés d'adressage : 1bis rue B.Guérard → 2 rue E.Piot</i>)
79	27/06/2024	Avenant n° 1 Convention de location – Studio 2 RDC – Maison des Bardes Bardes (<i>changement d'adresse suite à difficultés d'adressage : 1bis rue B.Guérard → 1 rue B.Guérard</i>)
80	27/06/2024	Avenant n° 1 Convention de location – Studio 3 1ER étage Rue benjamin Guérard – Maison des Bardes Bardes (<i>changement d'adresse suite à difficultés d'adressage : 1bis rue B.Guérard → 1 rue B.Guérard</i>)
81	27/06/2024	Avenant n° 1 Convention de location – Logement n°4 – Maison des Bardes Bardes (<i>changement d'adresse suite à difficultés d'adressage : 1bis rue B.Guérard → 1 rue B.Guérard</i>)
82	27/06/2024	Avenant n° 1 Convention de location –Logement n°6 – Maison des Bardes Bardes (<i>changement d'adresse suite à difficultés d'adressage : 1bis rue B.Guérard → 1 rue B.Guérard</i>)
83	27/06/2024	Avenant n° 2 Convention de location –Logement n°5 – Maison des Bardes Bardes (<i>changement d'adresse suite à difficultés d'adressage : 1bis rue B.Guérard → 1 rue B.Guérard</i>)
84	10/07/2024	Résiliation contrat de location - jardins familiaux - Rue Léonie Delautel et annulation du titre de paiement pour l'année 2024 (<i>Annule et remplace décision n°76</i>)
85	11/07/2024	Demande de remboursement au tiers responsable - sinistre du 10/03/2024
86	16/07/2024	Décision modificative n°2 (virement de crédit) -section d'investissement - entre chapitres et/ou codes opérations
87	19/07/2024	Avenant n°2 contrat de location - Jardins familiaux « Pré du Curé » Parcelle n°7 et n°8
88	25/07/2024	Remboursement sinistre violoncelles - 04/03/2024– 565€
89	16/08/2024	Bail de location – Logement - n°6 rue Diderot
90	20/08/2024	Contrat de prêt de 1 200 000€ auprès de la Banque Postale au taux fixe de 3,78% sur 20 ans budget Principal
91	20/08/2024	Contrat de prêt de 200 000€ auprès de la Banque Postale au taux fixe de 3,78% sur 20 ans budget Eau et Assainissement
92	05/09/2024	Marché public "Transport scolaire et extrascolaire pour la Ville de Montbard" : modification n°3
93	05/09/2024	Aide financière au collège Pasteur de 119,02€ dans le cadre du dispositif "Devoir de Mémoire"
94	09/09/2024	Décision modificative n°3 (virement de crédit) -section d'investissement - entre chapitres et/ou codes opérations